

Compte rendu de séance

Séance du 9 Octobre 2018

L' an 2018 et le 9 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de MINOT Jacques Maire

Présents : Mr MINOT Jacques, Maire, Mmes : BAUDUIN Jacqueline, BOITEL Christelle, LABOISSE Jeanne-Marie, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, PAVY Madeleine, SLOMINSKI Michaëlle, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM : BILLET Jean-Michel, BRASSEUR Francis, DAUTREMEPUS Henri, DEGRUGILLIERS Yves, DUQUESNOY David, PRUVOST Marcel

Excusés ayant donné procuration : MM : DELHOMEZ Jacques à Mr DAUTREMEPUS Henri, MAGNIEN Julien à Mr MINOT Jacques

A été nommée secrétaire : Mme TONNOIR

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales pour la période depuis la dernière réunion du conseil municipal

- **Changement de la chaudière gaz aux services techniques 70 rue d'Houdain pour un montant de 2954€ TTC**
- **Renouvellement du contrat de maintenance ECOLE primaire Notebook avec la société ITECH**
- **Achat d'un ordinateur pour le bureau de la directrice d'école maternelle**
- **Achat d'un ordinateur et d'un meuble pour l'accueil de la population à la mairie**

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (de 24/35ème à 25/35ème) - 2018_46D

Mise à Jour du tableau des effectifs du personnel communal de Maisnil-les-Ruitz - 2018_47D

Protection sociale complémentaire/volet santé. Mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais. 2018_48D

Protection sociale complémentaire/volet Prévoyance : Mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.-2018_49D

Création d'emplois et ouverture du CLSH du 22 octobre au 31 octobre 2018 inclus.-2018_50D

Convention cynégétique avec Eden62.(2018/2021) Espace naturel Sensible des « Terrils du pays à Part » Autorisation de signature-réf : 2018_51D

Subvention exceptionnelle au Collège Jean Moulin de Barlin dans le cadre de la sortie scolaire en Ecosse organisée en mars 2019 pour 15 élèves de la Commune.2018_52D

Plan Mercredi : 2018_53D

Inscription tardive à la cantine scolaire : 2018_54D

CLSH : Mise en place d'une tarification modulée pour les enfants (hors Maisnil-les-Ruitz) pour les aides de la Caisse d'allocations familiales.2018_55D

Espace d'évolution : demande de subvention dans le cadre du FARDA (conseil départemental) :2018_56D

Demande de fonds de concours: Projet Espace d'évolution :2018_57D

Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (de 24/35ème à 25/35ème) - 2018_46D

Le Maire informe l'assemblée

Compte tenu du nombre d'heures complémentaires effectuées mensuellement par l'agent , il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi et l'agent reste affilié à l'Ircantec

Le Maire propose à l'assemblée:

de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question(adjoint technique) à compter du 01 novembre 2018 de la façon suivante:

- ancienne durée hebdomadaire : 24/35ème
- nouvelle durée hebdomadaire: 25/35ème

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du 20 janvier 2014 créant l'emploi d'adjoint technique à raison de 22 heures hebdomadaires

vu la délibération du 10 février 2015 modifiant le temps de travail de l'agent (passage de 22heures à 24 heures)

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire: Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 24heures hebdomadaire à 25heures hebdomadaire

- De modifier ainsi le tableau des emplois,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à Jour du tableau des effectifs du personnel communal de Maisnil-les-Ruitz - 2018_47D

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34

De la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par

l'organe délibérant,

Il convient

Vu le budget communal de la commune de Maisnil- les- Ruitz,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01.11.2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le tableau des effectifs tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01.11.2018

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	OBSERVATIONS	S
ADMINISTRATIF			
Cadre d'emplois des attachés			
-Attaché territorial	1 poste à 35h		
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
- Adjoint administratif	1 poste à 27h		
ANIMATION			
Cadre d'emplois des animateurs			
- Animateur	1 poste à 35 heures		
Cadre d'emplois des adjoints d'animation			
- Adjoint d'animation	1 poste à 35h 1 poste à 28 h		
TECHNIQUE			
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
- Adjoint technique	3 postes à 35h		

	1 poste à 27 h 1 poste à 25h 1 poste à 24h 1 poste à 22h 1 poste à 16h	
--	--	--

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Protection sociale complémentaire/volet santé. Mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais. 2018_48D

Le Conseil Municipal de Maisnil-les-Ruitz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par VYV - MNT au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que la collectivité de Maisnil-les-Ruitz., souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal ou le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,

DECIDE :

1.d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci

2.de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé

3.de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01.01.2019 comme suit :10 € brut pour un agent célibataire

18€ brut pour une famille (couple avec enfants ou personne sans conjoint avec 1 ou plusieurs enfants

4.d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à L'exécution de la présente délibération.

5.de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Protection sociale complémentaire/volet Prévoyance :Mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.-2018_49D

Le Conseil municipal de Maisnil-les-Ruitz

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas retenant l'offre présentée par SOFAXIS –CNP au titre de la convention de participation,

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017.

Considérant que la collectivité de Maisnil-les-Ruitz souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son Maire, et en avoir délibéré

DÉCIDE

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit : -Montant en euros :10 € brut

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'emplois et ouverture du CLSH du 22 octobre au 31 octobre 2018 inclus.-2018_50D

Vu la délibération n°2017_03D portant sur la rémunération des animateurs du CLSH

(Centre de Loisirs Sans Hébergement)

Considérant qu'il y a lieu de respecter les obligations d'encadrement des enfants du CLSH à savoir un encadrant pour 12 enfants pour les 6 ans et plus et un encadrant pour 8 enfants pour les moins de 6 ans ;

Monsieur le Maire propose

-L'ouverture d'un Centre de Loisirs sans Hébergement pour les périodes du 22 octobre 2018 au 31 octobre 2018 inclus

- La création au maximum de 10 emplois pour la période de fonctionnement du CLSH pour la période du 22 octobre 2018 au 31 octobre 2018 inclus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Accepte l'ouverture du CLSH du Centre de Loisirs sans Hébergement pour la période du 22 octobre 2018 au 31 octobre 2018 inclus

Décide la création de 10 emplois d'adjoint d'animation pour la période de fonctionnement du CLSH (Centre de Loisirs sans hébergement) du 22 octobre 2018 au 31 octobre 2018 inclus selon les conditions de rémunération fixées par délibération n°2017_03D

- Précise que le nombre de poste d'adjoint d'animation seront pourvus définitivement suivant l'effectif d'enfants inscrits,
- Dit que l'effectif sera conforme aux textes en vigueur de la DRJSCS(Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports , et de la Cohésion Sociale)

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Convention cynégétique avec Eden62.(2018/2021) Espace naturel Sensible des « Terrils du pays à Part » Autorisation de signature-réf : 2018_51D

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention cynégétique triennale

(saison 2018/2021) entre la Commune , le syndicat mixte Eden 62 et la Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais (FDC62) pour l'Espace Naturel Sensible des Terrils du "Pays à Part". Un cahier des charges techniques est annexé à la convention

Après discussion le Conseil municipal émet un avis favorable à cette demande et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention exceptionnelle au Collège Jean Moulin de Barlin dans le cadre de la sortie scolaire en Ecosse organisée en mars 2019 pour 15 élèves de la Commune.2018_52D

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet multidisciplinaire principalement centré sur l'histoire la littérature et la citoyenneté, une sortie scolaire en Ecosse en Mars 2019 est organisée par le Collège Jean Moulin de Barlin, une subvention exceptionnelle est demandée pour la participation de quinze élèves de la Commune à ce voyage.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 600€ soit 40€ par élève.

Le Conseil Municipal après discussion, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 40€ par élève soit un montant de 600€ pour 15 élèves qui sera versée au Collège Jean Moulin de Barlin.
Vote à la majorité (pour : 15 contre : 2 abstentions : 0)

Plan Mercredi : 2018_53D

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération du 09.08.2018 a mis en place le plan mercredi (garderie et CLSH le mercredi matin) pour les enfants de 3 à 11 ans.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Plan mercredi.

Le conseil municipal

Vu la présentation des statistiques de fréquentation des enfants le mercredi matin à la garderie et au CLSH

DECIDE de prolonger le PLAN MERCREDI jusqu'aux vacances de Noël 2018.

Dit que le conseil municipal se prononcera sur l'avenir du plan mercredi en fin d'année pour l'année 2019 en fonction de la fréquentation des enfants ,à ce service le mercredi matin

Inscription tardive à la cantine scolaire :2018_54D

Monsieur le Maire rappelle la mise en place depuis septembre des réservations et paiements des repas et de la garderie par les parents en période scolaire sur la plateforme MyPerischool.

Il précise que les inscriptions tardives posent des problèmes de gestion pour les commandes de repas comme pour l'encadrement des enfants. Il est alors proposé une majoration du tarif du repas de la cantine scolaire d'un euro pour être davantage dissuasif.

Le Conseil municipal après discussion à l'unanimité

Afin d'améliorer la gestion de la cantine et de la garderie

- Se prononce pour la majoration du tarif du prix de repas de la cantine scolaire d'un euro pour les inscriptions tardives à compter du 01.01.2019
- Dit que le délai des trois jours de carence pour la réservation des repas est maintenu et que le délai d'un jour de franc pour la réservation de la garderie est supprimé à compter du 01.01.2019.
- Précise que le règlement de la cantine et de la garderie seront modifiés en conséquence.

CLSH : Mise en place d'une tarification modulée pour les enfants(hors Maisnil-les-Ruitz) pour les aides de la Caisse d'allocations familiales.2018_55D

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du centre de loisirs sans hébergement ont été fixés par délibération du 30.11.2017. Il précise que les tarifs modulés ne sont pas appliqués pour les enfants extérieurs qui fréquentent le CLSH de la commune.

Le Conseil Municipal après discussion

- DECIDE de mettre en place un tarif modulé pour les enfants extérieurs à la commune qui fréquentent le CLSH
- Précise que les tarifs appliqués seront les suivants à compter du 01.11.2018 :

Journée Centre de Loisirs sans hébergement sans cantine

5€ pour les familles au quotient familial inférieur ou égal à 850 (aide de la CAF selon montant en vigueur)

5.40€ pour les familles au quotient familial supérieur à 850 et inférieur ou égal à 1500

5.80€ pour les familles au quotient familial supérieur à 1500

Journée Centre de Loisirs sans hébergement avec cantine

9€ pour les familles au quotient familial inférieur ou égal à 850 (aide de la CAF selon montant en vigueur)

9.40€ pour les familles au quotient familial supérieur à 850 et inférieur ou égal à 1500

9.80€ pour les familles au quotient familial supérieur à 1500

- Dit que le règlement du centre de loisirs sans hébergement sera modifié au 01.11.2018.
- Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Espace d'évolution : demande de subvention dans le cadre du FARDA (conseil départemental) :2018_56D

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement d'un espace d'évolution situé au Centre-Bourg de la commune . Ce programme vise à créer un espace dédié aux écoles , aux associations pour leur permettre d'évoluer dans un espace qui soit dédié aux activités sportives et culturelles ;

Monsieur le Maire demande de solliciter une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du FARDA .

Le Conseil municipal après en avoir discuté

Approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du FARDA pour l'espace d'évolution.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signature relatives à ce dossier

Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de fonds de concours: Projet Espace d'évolution :2018_57D

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un espace d'évolution situé au centre du village près de l'école primaire. Ce projet vise à créer un espace afin de faire évoluer l'offre de services et d'activités liés à l'enfance et au milieu associatif face à une demande grandissante de la population . Ce projet s'inscrit dans une logique d'innovation en matière énergétique (basse consommation et un coût de fonctionnement). Le projet est susceptible de bénéficier du fonds de concours attribué par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois lys Romane.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à

Solliciter le fonds de concours attribué par par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois lys Romane.

- en vue de participer au financement du projet de création d'un espace d'évolution situé au centre du village.
- Signer tous les documents relatifs à cette demande et notamment la convention bipartite pouvant intervenir dans ce cadre entre la commune et la Communauté d'Agglomération.
- Vote à l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Il est présenté de manière succincte la situation financière de la commune.

5 rue de Ruitz :

Maître Boulnois notaire à Noeux-les-Mines en charge de ce dossier nous informe qu'elle est en attente de la procuration d'un des héritiers pour

1 rue de la Cabine

Le dossier suit son cours

Rétrocession Résidence les Lilas

Le dossier est en attente auprès du Notaire Maitre Hollander

Salle d'évolution

Au vue de la situation du sous -sol du terrain situé au 2 Grand'Place , lieu prévu initialement pour l'implantation de l'Espace d'Evolution , il est proposé et accepté de réaliser cette opération rue de la Cabine sur le terrain situé derrière la mairie.

L'aménagement du terrain situé au 2 grand'Place est en étude.

Le sonomètre récemment mise en place à la salle polyvalente nécessite une vérification.

Séance levée à: 21:40